



**Municipalité de Servion**

Servion, le 30 août 2024

**Au Conseil communal**  
1077 Servion

## **Préavis municipal n° 10-2024**

### **Concernant l'abrogation d'un règlement communal obsolète**

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

#### **Préambule**

Considérant le principe qui veut que « *seul celui qui fait peut défaire* », par le présent préavis, la Municipalité sollicite votre Conseil pour abroger le Règlement sur le télé-réseau communal, qui n'a plus raison d'être.

#### **Historique**

Le « Règlement sur le télé-réseau communal » a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 6 décembre 2013.

Il a pour but de fixer les règles destinées à assurer l'exploitation d'un télé-réseau. Il vise également à augmenter, dans l'intérêt de ses abonnées, la qualité et la quantité de programmes TV et radio OUC. En outre, il améliore l'esthétique de la localité par la suppression des antennes individuelles installées sur les immeubles. Les Services Industriels de Lausanne (SiL) ne sont qu'exploitant d'une infrastructure qui appartient à la commune.

#### **Contexte actuel**

En 2022, les SiL ont fait savoir à notre Commune qu'ils ne souhaitent plus, ni gérer, ni maintenir, ni déployer, à l'horizon 2025 la technologie HFC (câble coaxial) pour leurs réseaux télécoms. Leur souhait étant de se focaliser uniquement sur la technologie fibre optique et renoncer à déployer un réseau complet de fibre optique dans d'autres communes que celle de Lausanne. Leur désir étant de vendre, dans les meilleurs délais et conditions, leur réseau et leurs clients hors Lausanne. La Municipalité de Servion ainsi que celle de Jorat-Mézières, propriétaires chacune de son propre réseau ont décidé de se joindre aux démarches des Services industriels de Lausanne.

Le transfert de la propriété des réseaux et des clients à l'acheteur s'est fait le 1<sup>er</sup> mai 2024 et la phase de migration des clients a débuté peu après.

Dès lors et dans sa séance du 8 juillet 2024, la Municipalité a pris la décision d'abroger ledit règlement.

### **Motivation de la Municipalité**

Consciente qu'il ne s'agit pas d'un acte politique majeur, la Municipalité estime toutefois qu'il est nécessaire de respecter les formes en abrogeant ce règlement devenu obsolète, dans le respect de la séparation des pouvoirs.

### **Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### **Le Conseil communal de Servion**

- vu le préavis municipal n° 10-2024 du 30 août 2024,
- entendu le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**dans sa séance du 7 octobre 2024, décide**

- **d'abroger, le « règlement sur le télé-réseau communal » édité en 2013**

Au nom de la Municipalité

  
Le Syndic  
Jérôme Oberson



  
Le Secrétaire  
Christophe Chaillet

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 septembre 2024

Municipal responsable : M. Olivier Auberson, en charge du télé-réseau